

République française

Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ N° 2020/47

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur et de froid métropolitain afin de répondre aux besoins des quartiers sud de TOURS et de CHAMBRAY-LES-TOURS**

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 22 janvier 2018 donnant délégation d'attribution du conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une étude de faisabilité de construction d'un réseau de chaleur et de froid sur le sud de Tours et Chambray-lès-Tours,

**CONSIDERANT** la volonté de solliciter une subvention de l'ADEME au titre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire de Tours Métropole,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de l'étude de faisabilité de la construction d'un réseau de chaleur et de froid sur le sud de Tours et Chambray-lès-Tours, sollicite une subvention de l'Ademe au titre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire de Tours Métropole.

### **ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION**

Le coût de l'opération s'élève à 90 000 € hors taxes.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La subvention sollicitée auprès de l'Ademe au titre Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire de Tours Métropole, est d'un montant de 54 000 € soit un taux de subvention de 60%.

### **ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité	15 000 €	Ademe	54 000 €
Assistance à l'élaboration du dossier d'appel d'offre	45 000 €	Autofinancement	36 000 €
Accompagnement des travaux et suivi des engagements contractuels	18 000 €		
Suivi d'exploitation	12 000 €		
<b>Total</b>	<b>90 000 €</b>		<b>90 000 €</b>

### **ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 06/04/2020



**Le Président,**

**Philippe BRIAND**